

**Arrêté n°11-30 du 2 mars 2011**

**Objet : Comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale  
du site géologique de Limay**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'environnement, notamment ses articles R 332-15 et R 332-41
- le dispositif de classement des Réserves Naturelles Régionales d'Ile-de-France adopté par délibération du Conseil Régional n°CP 08-1283 A en date du 27 novembre 2008,
- la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° CP 09-968B en date du 22 octobre 2009 portant création de la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Limay
- l'arrêté du Président du Conseil Régional n°10-84 en date du 9 juin 2010 portant désignation du gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Limay.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué un comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Limay pour une période de 6 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

**ARTICLE 2 :** Le comité consultatif est présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R332-15 du code de l'environnement, la composition du comité consultatif est fixée comme suit :

- o **Représentants des administrations civiles et militaires, des établissements publics de l'Etat**
    - Le Préfet des Yvelines
    - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE-IF)
    - Le Directeur Départemental des territoires des Yvelines (DDT)
    - Le Directeur interdépartemental de l'Office National des Forêts (ONF)
    - Le Directeur du Service géologique régional Ile-de-France du BRGM
    - Le Directeur Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- ou leurs représentants.

- o Elus locaux représentants les collectivités territoriales et leurs groupements
  - Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
  - Le Président du Conseil Général des Yvelines
  - Le Président du Parc naturel régional du Vexin français
  - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
  - Le Président de la Communauté de communes des Portes d'Ile-de-France

ou leurs représentants.

- o Représentants des propriétaires et des usagers
  - Le Président de Calcia
  - Madame Guisnet Marie Claude
  - Le Comité départemental du tourisme des Yvelines
  - Le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines
  - L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Mantes la Ville
  - Président du Centre de ressources départemental pédagogique des Yvelines

ou leurs représentants.

- o Personnalités scientifiques qualifiées et associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels
  - Le Président du Conseil Scientifique territorial des RNR géologiques
  - Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
  - Le Président du Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France (CORIF)
  - Le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
  - La Société d'Etudes des Sciences Naturelles du Mantois et du Vexin (SESNMV)
  - Le Directeur du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)
  - Le Président de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)
  - Le Président de la Société Nationale pour la Protection de la Nature (SNPN)
  - Le Président de la société d'herpétologie de France
  - Le Directeur de l'Institut Géologique Lasalle-Beauvais
  - Monsieur Gérard Baudoin en sa qualité d'ornithologue
  - Monsieur Christian Montenat en sa qualité de Géologue, docteur ès sciences, ancien directeur de recherche au CNRS
  - Monsieur Poisson en sa qualité de Géologue, Maître de Conférences honoraire Département des Sciences de la Terre Université Paris-XI (Paris-Sud)

ou leurs représentants, exceptées les personnes qualifiées.

La commune de Limay, en sa qualité de gestionnaire de la RNR du site géologique de Limay, est invitée aux réunions du comité consultatif sans en être membre.

**ARTICLE 4 :** Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par la délibération de classement du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 22 octobre 2009, notamment pour :

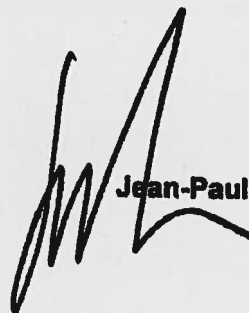
- donner son avis sur le plan de gestion,
- suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion, et l'évaluation du plan de gestion,
- donner son avis sur les demandes d'autorisations requises dans le cadre de la délibération de classement et celles relevant plus généralement de la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle,
- étudier le rapport annuel d'activité et financier de l'année écoulée, ainsi que le programme et le budget prévisionnel de l'année à suivre.

**ARTICLE 5** : Le comité consultatif peut élaborer un règlement intérieur avec le concours de ses membres sous l'autorité du Conseil Régional.

**ARTICLE 6** : Les avis du comité consultatif sont adoptés à la majorité relative des membres en exercice présents.

**ARTICLE 7** : Le Président de chaque comité consultatif peut inviter toute structure ou personnalité qualifiée susceptible d'éclairer les travaux de son comité. Ces derniers ne prennent pas part au vote.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.



**Jean-Paul HUCHON**